

ALLOCATION CANADIENNE AUX PARENTS DE JEUNES VICTIMES DE CRIMES

Ce que l'Allocation offre:

L'Allocation fournit un soutien du revenu aux parents ou tuteurs légaux éligibles qui subissent une perte de revenu parce qu'ils doivent s'absenter du travail afin de surmonter les difficultés liées au décès ou à la disparition de leur(s) enfant(s) âgé(s) de 25 ans et moins, à la suite d'une infraction probable au Code criminel.

Paramètres de financement

L'Allocation est versée à raison de 500 \$ par semaine, jusqu'à un maximum de 35 semaines sur une période de trois ans (la période de soutien du revenu). Le montant maximal de l'Allocation (17 500 \$) peut être versé à un seul bénéficiaire ou partagé entre les bénéficiaires admissibles.

Critères Admissibilité

relatifs à l'incident

L'enfant est décédé ou disparu à la suite d'une infraction **probable** au Code criminel qui a eu lieu au Canada le ou après le 30 septembre 2018

Dans le cas d'un enfant porté disparu:

Un enfant de moins de 25 ans qui a été enlevé ou contraint de quitter son (ses) parent(s)/tuteur(s) ou sa (leur) résidence en raison d'une infraction probable au Code criminel, y compris mais non limité à : l'enlèvement par un étranger, l'enlèvement par l'un des parents, la traite de personne et les cas de fugue liés à des activités criminelles.

L'enfant a été porté disparu depuis plus d'une semaine.

Si l'enfant est retrouvé vivant, les paiements cesseront 2 semaines à compter de la date à laquelle l'enfant est retrouvé.

Si l'enfant est retrouvé décédé, les paiements se poursuivront jusqu'au nombre maximum de semaines allouées?

La période de soutien du revenu est payable dans les 156 semaines suivant le décès ou la disparition de l'enfant

relatifs au demandeur

Être légalement responsable de l'enfant;

Avoir gagné au moins 5 000\$ dans l'année civile ou dans les 52 semaines précédant immédiatement l'incident

Être en arrêt de travail à la suite de l'incident ou travailler au plus 50% de sa semaine normale de travail, jusqu'à un maximum de 20 heures

Avoir un numéro d'assurance sociale valide;

Ne pas avoir été accusé d'une infraction au Code criminel qui a entraîné le décès ou la disparition de l'enfant

Ne pas recevoir de prestations d'assurance-emploi ou de prestations du Régime québécois d'assurance parentale.

ALLOCATION CANADIENNE AUX PARENTS DE JEUNES VICTIMES DE CRIMES

Présenter une demande

Soumettre une demande en ligne sur le site web : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/parents-jeunes-victimes-crimes/demande.html>

Soumettre une demande et les documents en ligne.

Documents requis:

1. Formulaire de demande (EMP 5632)

Il est préférable de soumettre une demande en ligne, cependant les demandes papier sont acceptés.

2. Formulaire relatif à l'emploi (EMP 5635)

Le formulaire doit être signé par l'employeur pour lequel le demandeur travaille actuellement ou a travaillé durant les 52 semaines précédant l'incident.

3. Rapport d'incident de l'ACPJVC (EMP5633)

Rempli par l'organisme d'application de la loi à qui l'incident a été signalé.

Rapport d'incident de l'ACPJVC

Allocation canadienne aux parents de jeunes victimes de crimes -
Formulaire de rapport d'incident

Partie 1 – Renseignements sur le demandeur (à remplir par le demandeur)	
Nom de famille :	
Prénom :	
Second prénom :	
Numéro de téléphone :	
Partie 2 – Détails relatifs à l'incident (à remplir par l'organisme d'application de la loi)	
Renseignements sur la victime	
Nom de famille :	
Prénom :	
Second prénom :	
Date de naissance :	
Renseignements sur l'incident	
Choisissez la situation qui s'applique. La victime :	
<input type="checkbox"/> est disparue à la suite d'une infraction probable au <i>Code criminel</i>	
<input type="checkbox"/> est décédée à la suite d'une infraction probable au <i>Code criminel</i>	
<input type="checkbox"/> était portée disparue à la suite d'une infraction probable au <i>Code criminel</i> , mais a été retrouvée	
Date de l'incident (aaaa-mm-jj) :	
Date à laquelle l'enfant porté disparu a été retrouvé (le cas échéant) : (aaaa-mm-jj)	
Numéro du rapport d'incident de la police :	
Cet incident s'est-il produit au Canada? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Le demandeur a-t-il été accusé d'une infraction au Code criminel ayant entraîné le décès ou la disparition de l'enfant? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Renseignements sur l'organisme d'application de la loi	
Nom de l'organisme d'application de la loi ayant enquêté sur l'incident :	
Adresse : (si elle ne figure pas sur l'étampe de l'organisme) :	

Tier 1 : Centre de traitement, Allocation canadienne aux parents de jeunes victimes de crimes, Service Canada, C.P. 8232, succ. T, Ottawa (Ont.) J1P

MP5633 (2020-02-002) F

Page 2 de 3

Contactez-nous:

Courriel:

EDSC.DGPSI.OSC.PJVC-PYVC.OSO.BISB.ESDC@servicecanada.gc.ca

Nous vous répondrons dans les 2 jours ouvrables

Site Web

<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/services/parents-young-victims-crime.html>

Écrivez-nous:

Allocation Canadienne aux parents de jeunes victimes de crimes
Centre de traitement
CP8232 succursale T
Ottawa ON K1G 3H7